

Objet :

Route départementale n° 97 - Commune de Boëssé-le-Sec
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux sur une ligne électrique moyenne tension

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5011 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann LEGAY, Chef du service Gestion des routes,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'avis du maire de Villaines-la-Gonais en date du 17 octobre 2024,
Vu l'avis du maire de Sceaux-sur-Huisne en date du 16 octobre 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Boëssé-le-Sec, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux sur une ligne électrique moyenne tension, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux sur une ligne électrique moyenne tension, la circulation générale est interdite, route départementale n° 97, du PR 6+000 au PR 6+200, hors agglomération de Boëssé-le-Sec.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **RD 99 via Villaines-la-Gonais, RD 323 via Sceaux-sur-Huisne où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.**

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 85/97 (commune de Boëssé-le-Sec) et par les RD 97/98/178 (commune de Saint-Martin-des-Monts).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le **26 novembre 2024**.

Article 2 -

L'entreprise ENEDIS aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise ENEDIS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Boëssé-le-Sec, Villaines-la-Gonais, Saint-Martin-des-Monts et Sceaux-sur-Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,


Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 25 OCT. 2024